

Rejoignez le Programme OLC

- Ouverture aux Langues et aux Cultures -

A qui s'adresse le Programme OLC ?

Ce programme s'adresse à tous les élèves de l'enseignement maternel¹, primaire et secondaire (ordinaire et spécialisé), tous réseaux confondus.

Quels cours sont proposés dans le cadre du Programme OLC ?

Deux types de cours sont proposés : un cours de langue et/ou un cours d'ouverture aux langues et aux cultures. Chaque établissement fait le choix d'organiser soit l'un, soit l'autre, soit les deux. Il est également possible d'étendre l'une ou l'autre formule à plusieurs pays partenaires.

• Le cours de langue

- ✓ Il est facultatif et organisé en dehors de l'horaire obligatoire.
- ✓ Il est assuré par un enseignant OLC étranger.
- ✓ Il peut rassembler des élèves venant d'établissements scolaires différents.
- ✓ Un formulaire d'inscription « élève » est requis.

Le cours d'ouverture aux langues et aux cultures

- ✓ Il est intégré dans l'horaire obligatoire des élèves.
- ✓ Il est organisé si un ou plusieurs enseignants de l'école ont la motivation d'intégrer ce cours dans le cadre de leurs projets d'année et de leur programme. En maternel, ce cours peut soutenir l'éveil aux langues intégré dans le nouveau référentiel.

¹ Excepté le partenariat avec l'Espagne qui s'adresse uniquement aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

Dans l'enseignement fondamental, il est organisé dans une classe et est destiné à tous les élèves de cette classe. Il fait partie intégrante des activités et apprentissages organisés par l'instituteur dans le cadre de la grille horaire hebdomadaire.

Dans l'enseignement secondaire, ce cours fait partie intégrante des activités et apprentissages relevant du (des) cours concerné(s).

✓ Il demande une collaboration entre l'enseignant titulaire et l'enseignant OLC.

Ce cours est assuré conjointement par l'enseignant OLC et l'instituteur ou le professeur.

Son but est de développer des activités d'éducation à la diversité culturelle et linguistique (susciter l'échange, la démarche interculturelle ou inter linguistique et faire le lien avec d'autres apprentissages ou compétences).

Quels pays sont partenaires du programme OLC ?

Chaque établissement scolaire peut choisir un ou plusieurs partenariats avec les pays suivants :

Pays partenaire :		Cours ouvert au :	Quota : (nombre d'élèves minimum pour ouvrir un cours de langue)
*3	Chine	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, ouvert à tous
	<u>Corée</u>	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, ouvert à tous
<u></u>	<u>Espagne</u>	Primaire (à partir de 7 ans) Secondaire	- Minimum 14 élèves d'origine espagnole - Maximum 18 élèves de niveau différent <u>ou</u> 23 élèves de même niveau de langue
	<u>Grèce</u>	Maternel Primaire Secondaire	8 élèves minimum, ouvert à tous
	<u>Italie</u>	Maternel Primaire Secondaire	Minimum de 8 élèves de niveaux différents ou 12 de même niveau, ouvert à tous
☆	Maroc	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, ouvert à tous
	Portugal	Maternel Primaire Secondaire	12 élèves minimum, ouvert à tous
	Roumanie	Maternel Primaire Secondaire	15 élèves minimum, ouvert à tous 25 élèves maximum
©	Tunisie	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, ouvert à tous
C*	<u>Turquie</u>	Maternel Primaire Secondaire	Pas de minimum, ouvert à tous

A quoi s'engage l'établissement scolaire?

- ✓ En s'inscrivant au programme, la Direction de l'établissement s'engage à prendre connaissance de la (des) charte(s) régissant le(s) partenariat(s) avec le(s)pays choisi(s). Ces chartes sont disponibles sur le site www.enseignement.be/olc
- ✓ La Direction de l'établissement s'engage à accueillir l'enseignant OLC et à le présenter à l'équipe éducative. Elle l'informe des pratiques éducatives développées au sein de l'école, de la gestion de la discipline, des règles concernant l'organisation... L'enseignant OLC est intégré à l'équipe éducative et doit donc être tenu au courant des procédures appliquées aux membres du personnel (absences, retards, communication avec les parents...).
- ✓ La Direction encourage vivement l'enseignant titulaire et de l'enseignant OLC à participer ensemble aux séances de formation à l'éducation interculturelle organisées par la DGEO.
- ✓ La Direction ou le Pouvoir organisateur met gratuitement à disposition du ou des partenaire(s) étranger(s) les locaux et les équipements nécessaires au bon déroulement des activités (y compris <u>l'accès à la photocopieuse</u>, le papier pour les photocopies, le matériel informatique et les accès WIFI si disponibles). Les demandeurs s'engagent à ne demander aucune assurance ni convention d'occupation aux partenaires étrangers.

Les établissements qui organisent des cours de langue OLC (en dehors de l'horaire obligatoire) veilleront à en informer leur compagnie d'assurance.

✓ La Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires étrangers souhaitent garantir le sérieux de l'engagement des parents des élèves dans le cadre du cours de langue (en dehors de l'horaire obligatoire). La Direction s'engage dès lors à diffuser et ensuite à collecter un formulaire d'inscription « élève » à l'attention des parents. Ce document est joint en annexe de la présente circulaire. Il est à adapter au(x) pays partenaire(s) choisi(s).

Modalités d'organisation en temps de crise sanitaire

Les enseignants OLC sont soumis aux mêmes procédures que les enseignants de la FWB. En cas de fermeture d'une classe, d'un cours ou de l'établissement, les enseignants OLC mettent tout en œuvre pour enseigner, eux-aussi, de façon virtuelle. Si un cours de langue regroupe des élèves de plusieurs écoles, l'enseignement à distance sera alors recommandé.

A quoi s'engage la Fédération Wallonie-Bruxelles?

- ✓ La Fédération Wallonie-Bruxelles et ses partenaires étrangers veillent à la qualité pédagogique des activités menées dans le cadre des cours OLC. A ce titre, des supervisions peuvent être programmées.
- ✓ En cas de problème, qu'il soit d'ordre pédagogique, relationnel ou organisationnel, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à intervenir dans les meilleurs délais afin de résoudre celui-ci.
- ✓ La Fédération Wallonie-Bruxelles prend à sa charge une assurance pour l'ensemble des enseignants étrangers travaillant dans le cadre du programme OLC. Cette assurance couvre, d'une part, les accidents de travail et, d'autre part, la responsabilité civile.
- ✓ Des séances de formation à l'éducation interculturelle destinées aux enseignants OLC et aux titulaires de classe seront organisées durant l'année scolaire 2022-2023.

Comment s'inscrire au Programme OLC?

Les écoles intéressées par l'un ou par les deux types de cours proposés sont invitées à s'inscrire en suivant le lien <u>www.formulaire.cfwb.be/?inscription-olc</u> au plus tard pour le 31 mai 2022.

- ✓ Les écoles, déjà partenaires, ont l'obligation de se réinscrire si elles désirent continuer le partenariat.
- ✓ Toute école, pour laquelle un partenariat a été demandé et obtenu, se doit d'organiser les cours demandés même si un changement de Direction de l'école est survenu.

Comment seront traitées les demandes de participation introduites ?

Les partenaires étrangers **ne pourront s'engager sur toutes les demandes** de participation. Les affectations seront effectuées en fonction du nombre d'enseignants OLC étrangers disponibles, de la motivation exprimée dans la demande et des conditions de travail inhérentes à l'établissement (facilité d'accès à l'école, matériel à disposition...).

Les partenaires étrangers confirmeront aux directions des établissements qui ont introduit une demande les **affectations maintenues** et les **nouvelles affectations** <u>dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022-2023</u>

Comment puis-je obtenir des informations complémentaires sur le Programme OLC ?

- ✓ Une présentation détaillée du Programme OLC est disponible sur le site www.enseignement.be/olc
- ✓ Vous pouvez également prendre contact avec l'équipe OLC de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire : <u>isabelle.pistone@cfwb.be</u> ou <u>gregory.jac@cfwb.be</u>.